



**Dispositif de soutien à la
politique publique agricole provinciale (PPAP)**

Annexe 05 - Module abri maraîcher standard maximum

Modules	Structures	Equipement	Montage (réalisé par le fournisseur ou par l'agriculteur avec assistance du fournisseur)
Pépinière	Un module de 25 m ² (5m x 5m).	Sas obligatoire.	
		Tables de multiplication.	
		Système d'irrigation par aspersion.	
Abris	Deux modules de 150 m ² (30m x 5m) de 3m de hauteur.	Ombrière à 20% sur le haut du tunnel pour la production de contre-saison.	Espace de 2,5m entre les arches. Diamètre des poteaux adapté à l'espacement.
	Couverture par film plastique de 200 microns non-thermique avec fixation.	Système d'irrigation par goutte à goutte. Dosatron ou Venturi si fertiirrigation.	Espace suffisant entre les tunnels pour des caniveaux de 30 cm de profondeur et de le passage du matériel.
		Filets de protection contre les ravageurs sur le bas du tunnel (en option).	
		Paillage plastique ou naturel.	